## LA

# CHAMBRE DES COMPTES

DE SES ORIGINES A LA FIN DU XIV' SIÈCLE

PAR

## OMER JACOB

Licencié ès lettres

## INTRODUCTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

# CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES

De la cour du roi se détache peu à peu au XIII<sup>e</sup> siècle une section financière. Cette section, qui suit d'abord le roi, comme la cour elle-même, se fixe à Paris vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle; elle siège d'abord au Temple, à côté du trésor royal, et se compose de prélats et grands seigneurs, de chevaliers et de clercs, membres de la cour députés aux comptes par le roi pour chaque session; les trésoriers en font partie.

La Chambre des Comptes (appellation que l'on rencontre dès 1291) a dans ses attributions non seulement l'apurement des comptes, mais tout ce qui concerne le domaine; démembrement direct de la cour royale, aucun lien de dépendance ne l'unit au Parlement.

Au début du xive siècle, elle quitte le Temple pour le Palais de la Cité. Peu à peu la permanence s'est établie parmi ses membres. Les grands seigneurs d'une part, les trésoriers de l'autre, sont éliminés du corps de la Chambre, qui ne comprend plus que des Maîtres clercs et lais avec un président, et en sous-ordre des petits clercs.

L'ordonnance rendue au Vivier-en-Brie vers l'Épiphanie 1319-1320, qui traite du personnel, de la discipline intérieure, des archives, des rapports des baillis, sénéchaux, receveurs et commissaires avec la Chambre, de son rôle judiciaire, est comme la charte fondamentale de la Chambre.

## CHAPITRE II

#### RÔLE FINANCIER. LES COMPTES

La Chambre a pour tâche principale de vérifier la légitimité et la sincérité des comptes; elle a sous son contrôle tous ceux qui à un titre et à un degré quelconques reçoivent ou versent de l'argent.

Les comptes sont rendus de toute ancienneté à des termes fixes : la France et les sénéchaussées à l'Ascension, à la Toussaint, à la Chandeleur ; la Normandie à l'échiquier de Pâques et à celui de la Saint-Michel ; la Champagne à la Marie-Madeleine et à la Noël, etc. Au xive siècle, la multitude des comptes réduit les termes à deux et quelquefois un par an, et la Chambre les échelonne tout le long de l'année. Menaces et peines édictées par le roi et la Chambre contre les négligents et les retardataires.

Les comptes doivent être disposés suivant l'ordre établi par la Chambre. Aussitôt déposés au bureau, ils sont soumis à l'examen préparatoire des petits clercs, assez tôt répartis en chambres, qui en font un rapport aux maîtres. Ceux-ci jugent et arrêtent le compte. Alors vient la correction, qui a pour but de relever les irrégularités et les fraudes qui ont pu échapper, par l'examen comparatif des comptes entre eux, et de redresser les erreurs de calcul; c'est l'office des petits clercs. Retards continuels dans la correction.

Les débets des comptables sont soigneusement relevés en des registres spéciaux et recouvrés au besoin par contrainte.

Sévérité et minutie du contrôle de la Chambre sur tous, quels qu'ils soient.

## CHAPITRE III

#### RÔLE DOMANIAL ET ADMINISTRATIF

La Chambre est « la clef de tout le domaine du royaume ». Elle reçoit les serments et enregistre les lettres de tous les officiers, du plus haut placé au plus humble. Elle a la garde des sceaux des offices et les remet aux titulaires.

Son autorité s'étend sur les sénéchaux et baillis; sur les receveurs, qu'elle va parfois jusqu'à nommer elle-même; les commissaires sont sous sa stricte dépendance.

Elle enregistre les lettres de dons et échanges de terres, de revenus et d'espèces, et au besoin adresse des représentations au roi.

Elle a autorité sur les prévôtés, vicomtés et fermes diverses; sur la gabelle; sur les sceaux et écritures.

Elle exerce une étroite surveillance sur les eaux et forêts; sur les régales; sur les foires de Champagne.

Elle intervient dans les questions concernant le commerce et l'industrie; les poids et mesures; les Lombards et les Juifs.

Elle connaît de l'administration des monnaies, règle leur titre et leur valeur de compte, a juridiction sur les maîtres et les ouvriers des monnaies.

La Chambre a pouvoir sur la prévôté de Paris et sur le Châtelet, et sur la prévôté des marchands.

Elle a dans son ressort les châteaux et les hôtels du roi, et les biens meubles de la couronne; elle étend même sa compétence sur la Sainte-Chapelle; elle a la haute main sur le Trésor des Chartes.

## CHAPITRE IV

#### RÔLE JUDICIAIRE

La Chambre a des jours réservés aux enquêtes et aux requêtes. Elle juge les contestations qui s'élèvent entre les contribuables et les officiers royaux; les fraudes et malversations des comptables; les actes délictueux de ses membres.

Les gens de la Chambre et du Parlement s'unissent fréquemment pour certaines affaires. Les limites ne sont pas toujours précises entre les deux cours, et souvent surgissent des conflits.

Le Parlement dénie à la Chambre le droit de juger au criminel. Il prétend avoir droit d'appel sur les jugements de la Chambre. Celle-ci de son côté condamne à l'amende et fait même incarcérer ceux qui osent en appeler d'elle. Cette doctrine est confirmée par le pouvoir royal.

Les sentences de la Chambre ne peuvent être « révisées » que par une commission mixte formée des gens des Comptes et du Parlement.

## CHAPITRE V

## RÔLE POLITIQUE

La Chambre exerce une influence réelle dans les affaires générales du royaume. De l'enregistrement, mesure conservatoire, elle fait une question de validité pour les actes d'intérêt public ou privé. Elle n'hésite pas à refuser de passer des lettres qu'elle juge préjudiciables à l'intérêt du roi; elle lui adresse des remontrances. Le roi parfois l'oblige à céder, parfois il se rend à ses raisons.

Vigilance de la Chambre pour défendre la souveraineté temporelle du roi contre l'ingérence pontificale.

La Chambre a souvent charge d'interpréter des ordonnances et de faire des déclarations à cet effet.

On voit le conseil du roi se réunir à la Chambre, et inversement les gens des Comptes appelés par le roi au conseil.

## CHAPITRE VI

#### LE PERSONNEL

Distinction entre les officiers ordinaires et les officiers extraordinaires ou surnuméraires. Le nombre des premiers reste seul à peu près fixe.

Les présidents; le premier président clerc; le grand bouteiller, premier président lai; maîtres parfois chargés de suppléer et aider les présidents.

Les maîtres clercs et les maîtres lais (chevaliers et bourgeois). — Les chevaliers lais.

Les petits clercs, ou clercs d'aval, ou clercs d'en bas. — Les clercs du roi et les clercs des maîtres.

Le parquet: Ce sont le procureur et l'avocat du roi au Parlement qui exercent à la Chambre; il y eut aussi des substituts.

Les notaires ou greffiers.

Les huissiers.

Les procureurs des comptes.

## CHAPITRE VII

#### LES ÉMOLUMENTS

Outre les gages fixes, payés au jour ou à l'année, les gens des Comptes touchent des droits en nature et en argent (manteaux, gants, chapeaux, fournitures de bureau, entretien de chevaux, droit de bûche). Les droits d'écrits, le droit de stipe de Normandie, les droits de Champagne.

Franchises, exemptions et privilèges.

Gages laissés à vie aux officiers que l'âge ou la maladie empêche de servir.

## CHAPITRE VIII

#### DISCIPLINE INTÉRIEURE

Heures et jours de présence; assiduité exigée; vacances.

— Les maîtres ont la surveillance des petits clercs et des notaires.

Mesures rigoureuses pour tenir à l'écart les étrangers à la Chambre et protéger le secret de ses actes et des « écrits ».

Précautions pour garder de tout soupçon l'impartialité des gens des Comptes. La Chambre veille jalousement à l'intégrité et à la moralité de ses membres.

Punitions infligées à ceux qui manquent de respect à un de ses membres, ou résistent à ses ordres ou à ses mandataires, ou causent du scandale dans son enceinte.

## CHAPITRE IX

#### LES LOCAUX ET LES ARCHIVES

Les locaux: les chambres des petits clercs, la chambre des notaires; la grande chambre, la chambre du conseil; la voûte.

Les comptes et les registres. — Les inventaires, les classements.

Les anciens Mémoriaux. — Les journaux ou Mémoriaux officiels; les livres des Chartes. — Registres divers.

Confusion et désordre qui se produisent trop souvent. — Pertes et détournements. — Les archives fréquemment consultées. Leur richesse et leur importance.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES